

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°83-2024-075

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var /

Direction de la DDETS

83-2024-04-16-00006 - 316-2024-recepisse declaration INSTALLE MOI FRENK KEVIN du 16042024 (1 page)	Page 3
83-2024-04-16-00007 - 317-2024-recepisse declaration OLENDEREK JORDAN du 16042024 (1 page)	Page 5
83-2024-04-16-00008 - 318-2024-recepisse declaration GIOVANNETTI STELLA du 16042024 (1 page)	Page 7
83-2024-04-16-00009 - 320-2024-dec retrait total BURET AURELIA du 16042024 (2 pages)	Page 9
83-2024-04-17-00011 - 322-2024-recepisse declaration MA FEE NOISIEZ LISA du 170424 (2 pages)	Page 12
83-2024-04-18-00003 - 323-2024-recepisse declaration MAEVA BLG-BOULOGNE MAEVA du 18042024 (2 pages)	Page 15

Direction départementale des territoires et de la mer du Var / Direction et référents territoriaux de la DDTM

83-2024-04-17-00010 - Arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2024-02 du 17 avril 2024 donnant subdélégation de signature à des agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et la signature des marchés publics et des accords-cadres par sa direction. (18 pages)	Page 18
---	---------

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-04-16-00006

316-2024-recepisse declaration INSTALLE MOI
FRENK KEVIN du 16042024



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP532329117**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Installe-moi, 86 chemin de Tubanel 83490 LE MUY, le 16/04/24 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 16/04/24 par M. FRENK Kevin en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Installe-moi dont l'établissement principal est situé 86 chemin de tubanel 83490 LE MUY et enregistré sous le N° SAP532329117 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le Préfet et par délégation

Directeur de l'emploi, du travail,
et des solidarités du Var

Signé : Arnaud Pouly

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
16/04/24

DDETS du Var

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-04-16-00007

317-2024-recepisse declaration OLENDEREK
JORDAN du 16042024



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888944584**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Jordan jardin multi services, 199 AV GENERAL LECLERC 83700 SAINT-RAPHAEL, le 15/04/24 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 15/04/24 par M. OLENDEREK JORDAN en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Jordan jardin multi services dont l'établissement principal est situé 199 AV GENERAL LECLERC 83700 SAINT-RAPHAEL et enregistré sous le N° SAP888944584 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le Préfet et par délégation

Directeur de l'emploi, du travail,
et des solidarités du Var

Signé : Arnaud Pouly

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
16/04/24

DDETS du Var

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-04-16-00008

318-2024-recepisse declaration GIOVANNETTI
STELLA du 16042024



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP927701128**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 16/04/24 par Mme. GIOVANNETTI Stella en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 360 Rue Bonfante 83200 Toulon et enregistré sous le N° SAP927701128 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le Préfet et par délégation

Directeur de l'emploi, du travail,
et des solidarités du Var

Signé : Arnaud Pouly

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
16/04/24

DDETS du Var

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-04-16-00009

320-2024-dec retrait total BURET AURELIA du
16042024



**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP511438616**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme **BURET AURELIA** en date du 28/06/2022 sous le N° **SAP511438616**;

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 22/02/2024;

Vu la réponse téléphonique du 16/04/2024 ;

Le préfet du Var

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté l'article **R.7232-19 du code du travail** :

Motifs de retrait :

- **Statistiques d'activité non fournis : EMA 07/2022 au 12/2022**

- **TSA- bilan : 2022**

Décide :

En application des articles **R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail**, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme **SAP511438616** en date du 28/06/2022 est retiré à compter du 16/04/24.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R. 7232-21 du code du travail, l'organisme SAP511438616 en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure adressée le 22/02/2024, non réclamée et restée sans effet, le préfet du var publiera au frais de l'organisme SAP511438616 sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision en cas de non-respect de la condition d'activité exclusive en application de l'article R.7232-1 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises –sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le Préfet et par délégation
Directeur de l'emploi, du travail,
et des solidarités du Var
Signé : Arnaud Pouly
Fait à CS 31209 - 83070 TOULON
Cedex, le 16/04/24
DDETS du Var

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-04-17-00011

322-2024-recepisse declaration MA FEE NOISIEZ
LISA du 170424



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP987449576**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme MA FEE, 77 CHE DES VIGNARETS 83136 SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE, le 19/03/24 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 19/03/24 par Mme. NOISIEZ LISA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MA FEE dont l'établissement principal est situé 77 CHE DES VIGNARETS 83136 SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE et enregistré sous le N° SAP987449576 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le Préfet et par délégation

Directeur de l'emploi, du travail,
et des solidarités du Var

Signé : Arnaud Pouly

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
17/04/24

DDETS du Var

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-04-18-00003

323-2024-recepisse declaration MAEVA
BLG-BOULOGNE MAEVA du 18042024



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP927516880**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme , 39 RUE LOUIS JOUVET 83160 LA VALETTE DU VAR, le 17/04/24 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 17/04/24 par Mme. BOULOGNE MAEVA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 39 RUE LOUIS JOUVET 83160 LA VALETTE DU VAR et enregistré sous le N° SAP927516880 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le Préfet et par délégation

Directeur de l'emploi, du travail,
et des solidarités du Var

Signé : Arnaud Pouly

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
18/04/24

DDETS du Var

Direction départementale des territoires et de la
mer du Var

83-2024-04-17-00010

Arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2024-02 du
17 avril 2024 donnant subdélégation de signature
à des agents de la Direction départementale des
territoires et de la mer du Var au titre de
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées sur les programmes du
budget de l'État et la signature des marchés
publics et des accords-cadres par sa direction.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/MPCA/ 2024-02 du 17 avril 2024
donnant subdélégation de signature à des agents de la Direction départementale
des territoires et de la mer du Var, au titre de l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et la
signature des marchés publics et des accords-cadres passés par sa direction.**

Le préfet du Var,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;

Vu le décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministère de l'intérieur en date du 6 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Xavier PRUD'HON, administrateur en chef de 2e classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Var à compter du 1er janvier 2022;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Laurent BOULET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Var à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 30 août 2023 portant nomination de Monsieur Lionel HOULLIER, administrateur en chef de 1er classe des affaires maritimes, au poste de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Var, délégué à la mer et au littoral à compter du 11 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2024-01 du 10 avril 2024 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/85/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et pour les marchés publics et les accords-cadres passés par sa direction ;

Vu la convention de délégation de gestion du 12 septembre 2023 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2023-05 du 15 novembre 2023, donnant subdélégation de signature à des agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et la signature des marchés publics et des accords-cadres passés par sa direction, est abrogé.

Article 2 :

La délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée à Monsieur Laurent BOULET, directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var, par l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 susvisé, est subdéléguée à :

- Monsieur Xavier PRUD'HON, directeur départemental adjoint,
- Monsieur Lionel HOULLIER, directeur départemental adjoint délégué à la mer et au littoral.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à Madame Marianne ETRIOUX, chargée de mission « Pilotage et coordination de l'activité », à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour les dépenses, la constatation et la certification du service fait, pour l'ensemble des programmes gérés, à l'exception des propositions n'entrant pas dans le champ d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Article 4 :

Demeurent réservées à la signature de Monsieur Laurent BOULET, directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var, ainsi que par subdélégation, à Monsieur Xavier PRUD'HON, directeur départemental adjoint et à Monsieur Lionel HOULLIER, directeur départemental adjoint délégué à la mer et au littoral :

- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €,
- les décisions attributives de subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 5 :

Sans préjudice des restrictions mentionnées à l'article 4 ci-avant, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour les dépenses, la constatation et la certification du service fait, à l'exception des propositions n'entrant pas dans le champ d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

BOP 113

- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral »,
- Monsieur Vianney HOUETTE, adjoint au chef de service « Mer et littoral »,
- Madame Laurelyne VAN-ISEGHEM, cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Alison PESSON, cheffe de bureau « Chasse, faune sauvage » du service « agriculture et forêt »,
- Monsieur Olivier BIELEN, chef de service « Eau et biodiversité »,
- Madame Nathalie COQUELET, adjointe au chef de service « Eau et biodiversité »,

BOP 135

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Christelle BRAUN, adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Estelle BORGHINI, cheffe du bureau « Renouvellement urbain, Logement social »,
- Monsieur Robin ANDRE, chef du bureau « Planifications Lutte contre l'habitat indigne »
- Madame Isabelle CATHERINEAU, cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Madame Denise JUIN-SEVIN, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Madame Judith CID, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques ».
- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Mélanie GAUCHE, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial,

BOP 149

- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Corinne HENRY, cheffe de bureau « Forêt-DFCI » du service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Stéphane THOLLON, chef du bureau « développement rural » du service « Agriculture et forêt »,
- Madame Alison PESSON, cheffe de bureau « Chasse, faune sauvage » du service « agriculture et forêt »,

BOP 181

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, responsable du pôle « Risques »,
- Monsieur Jean-Baptiste GROSSO, chargé de mission PAPI,
- Monsieur Mathieu LUBRANO, chef du bureau prévention risque incendie de forêt et gestion,

BOP 203

- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral »,
- Monsieur Vianney HOUETTE adjoint au chef de service « Mer et littoral »,
- Madame Laurelyne VAN-ISEGHEM, cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, responsable du pôle « Risques »,
- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention »,

BOP 205

- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral » ,
- Monsieur Vianney HOUETTE, adjoint au chef de service « Mer et littoral »,
- Madame Laurelyne VAN-ISEGHEM, cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Monsieur Franck GOGUY, chef du bureau « unité littorale des affaires maritimes »,
- Monsieur Sébastien BLONDEAU, adjoint du chef du bureau « unité littorale des affaires maritimes »,

BOP 207

- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention »,

BOP 215 (hors dépenses d'action sociale)

- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Corinne HENRY, cheffe de bureau « Forêt DFCI » du service « Agriculture et forêt »,

BOP 217 (hors dépenses d'action sociale)

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention »,

BOP 362

- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Mélanie GAUCHE, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial,
- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral » ,
- Monsieur Vianney HOUETTE, adjoint au chef de service « Mer et littoral » ,
- Madame Laurelyne VAN-ISEGHEM, cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt » ,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt » ,
- Monsieur Olivier BIELEN, chef de service « Eau et biodiversité » ,
- Madame Nathalie COQUELET, adjointe au chef de service « Eau et biodiversité » ,
- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective » ,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective » ,
- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, chef de service « Habitat Rénovation urbaine » ,
- Madame Christelle BRAUN, adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine » ,
- Madame Estelle BORGHINI, cheffe du bureau « Renouvellement urbain, Logement social » ,
- Monsieur Robin ANDRÉ, chef du bureau « Planifications Lutte contre l'habitat indigne »
- Madame Isabelle CATHERINEAU, cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques » ,
- Madame Denise JUIN-SEVIN, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques » ,
- Madame Judith CID, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques » ,
- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention » ,

BOP 380

- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Mélanie GAUCHE, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial,
- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective » ,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective » ,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, responsable du pôle « Risques » ,
- Monsieur Jean-Baptiste GROSSO, chargé de mission PAPI,
- Monsieur Mathieu LUBRANO, chef du bureau prévention risque incendie de forêt et gestion .

Article 6 :

Habilitation est donnée à Madame Sophie CARLA, responsable de la gestion des BOP "métier", à l'effet de valider dans l'application CHORUS-Formulaires, tous programmes confondus :

- les demandes d'achat (devis, marchés à procédure adaptée, marchés formalisés, etc) et les demandes de subvention (arrêtés, décisions, conventions, etc) ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent,

- les bons de commande issus de CHORUS-Formulaires après engagement juridique,
- la constatation et la certification de service fait,
- Les fiches « nouvelle communication ».

Article 7 :

En cas d'absence de Madame Sophie CARLA, les attributions définies à l'article 6 ci-avant, sont subdéléguées à Madame Marianne ETRIOUX, chargée de mission « Pilotage et coordination de l'activité ».

Article 8 :

Habilitation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider, dans l'application CHORUS-Formulaires, pour les programmes qui les concernent :

- les demandes d'achat (devis, marchés à procédure adaptée, marchés formalisés, etc) et les demandes de subvention (arrêtés, décisions, conventions, etc) ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les bons de commande issus de CHORUS-Formulaires après engagement juridique,
- la constatation et la certification de service fait,
- les fiches « nouvelle communication » ,

BOP 113

- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral »,
- Monsieur Vianney HOUETTE, adjoint au chef de service « Mer et littoral » ,
- Madame Laurelyne VAN-ISEGHEM, cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Alison PESSON, cheffe de bureau « Chasse, faune sauvage » du service « agriculture et forêt »,
- Monsieur Olivier BIELEN, chef de service « Eau et biodiversité »,
- Madame Nathalie COQUELET, adjointe au chef de service « Eau et biodiversité »,

BOP 135

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Godefroy COQUELET, agent de la mission « Transition écologique, mobilité »,
- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Christelle BRAUN, adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Estelle BORGHINI, cheffe du bureau « Renouvellement urbain, Logement social »,
- Monsieur Robin ANDRE, chef du bureau « Planifications Lutte contre l'habitat indigne »
- Madame Isabelle CATHERINEAU, cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »
- Madame Denise JUIN-SEVIN, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »
- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,

- Madame Mélanie GAUCHE, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial,

BOP 149

- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Corinne HENRY, cheffe de bureau « Forêt-DFCI » du service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Stéphane THOLLON, chef du bureau « développement rural » du service « Agriculture et forêt »,
- Madame Alison PESSON, cheffe de bureau « Chasse, faune sauvage » du service « agriculture et forêt »,

BOP 181

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, responsable du pôle « Risques »,
- Monsieur Jean-Baptiste GROSSO, chargé de mission PAPI,
- Monsieur Mathieu LUBRANO, chef du bureau prévention risque incendie de forêt et gestion,
- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,

BOP 203

- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral »,
- Monsieur Vianney HOUETTE, adjoint au chef de service « Mer et littoral » ,
- Madame Laurelyne VAN-ISEGHEM, cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention »,

BOP 205

- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral »,
- Monsieur Vianney HOUETTE, adjoint au chef de service « Mer et littoral »,
- Madame Laurelyne VAN-ISEGHEM, cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,

BOP 207

- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention »,

BOP 215 (hors dépenses d'action sociale)

- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Corinne HENRY, cheffe de bureau « Forêt-DFCI » du service « Agriculture et forêt »,

BOP 217 (hors dépenses d'action sociale)

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention »,

BOP 362

- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Mélanie GAUCHE, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial,
- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral » ,
- Monsieur Vianney HOUETTE ,adjoint au chef de service « Mer et littoral »,,
- Madame Laurelyne VAN-ISEGHEM, cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Olivier BIELEN, chef de service « Eau et biodiversité »,
- Madame Nathalie COQUELET, adjointe au chef de service « Eau et biodiversité »,
- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Christelle BRAUN, adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Estelle BORGHINI, cheffe du bureau« Renouvellement urbain, Logement social »,
- Monsieur Robin ANDRE, chef du bureau « Planifications Lutte contre l'habitat indigne »
- Madame Isabelle CATHERINEAU, cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Madame Denise JUIN-SEVIN, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Madame Judith CID, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention »,

BOP 380

- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Mélanie GAUCHE, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial,
- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, responsable du pôle « Risques »,
- Monsieur Jean-Baptiste GROSSO, chargé de mission PAPI,
- Monsieur Mathieu LUBRANO, chef du bureau prévention risque incendie de forêt et gestion.

Article 9 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les seules pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes non fiscales et à valider, dans les domaines qui les concernent, les formulaires de recettes non fiscales saisis dans l'application Chorus-Formulaires ou établis sur tableur, ainsi que les fiches « nouvelle communication » :

Nom de l'agent	Fonction	Domaine
Marianne ETRIOUX	Chargée de mission « Coordination et pilotage de l'activité »	Tous domaines
Sophie CARLA	Responsable de la gestion des BOP "métier"	Tous domaines
Olivier VAROQUI	Chef de service « Mer et littoral »	Contraventions de grande voirie sur DPM
Vianney HOUETTE	adjoint au chef de service « Mer et littoral »	
Laurelyne VAN-ISEGHEM	cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,	
Anne RABAULT	Cheffe de service « Agriculture et forêt »	Compensation des défrichements par versement d'indemnités au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB)
Willy MARTIN	Adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »	
Frédéric LOUBEYRE	Chef de service « Habitat Rénovation urbaine »	Indus liés au logement social et lutte contre l'habitat indigne (LHI)
Christelle BRAUN	Adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine »	
Estelle BORGHINI	Cheffe du bureau « Renouvellement urbain, Logement social »	
Robin ANDRE	Chef du bureau « Planifications Lutte contre l'habitat indigne »	

Nom de l'agent	Fonction	Domaine
Carine LEONARD	Cheffe de service « Planifications et prospective »	Indus liés aux risques
Lætitia COUDERT	Adjointe à la Cheffe de service « Planifications et prospective »	
Philippe ROBUSTELLI	Responsable du pôle « Risques »	
Mathieu LUBRANO	Chef du bureau prévention risque incendie de forêt et gestion	
Isabelle CATHERINEAU	Cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »	Indus et astreintes d'urbanisme
Denise JUIN-SEVIN	Adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »	
Laurent ROUBEYRIE	Chef du bureau « Fiscalité »	
Eric FOUCAULT	Chef du bureau « Affaires juridiques et police »	
Cédric DRUMEAUX	Agent du bureau « Affaires juridiques et police »	
Judith CID	Adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »	
Olivier BIELEN	Chef de service « Eau et biodiversité »	Astreintes, amendes et consignations des fonds liés à la Police de l'eau.
Nathalie COQUELET	Adjointe au Chef de service « Eau et biodiversité »,	

Article 10 :

Habilitation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider dans l'application « Chorus Formulaire », les fiches « Nouvelle communication » via le profil « SG-VAL », à l'exclusion des fiches concernant les paiements directs de flux 3 et 4 (factures internes, tableau des ordres à payer, indemnités de sortie en mer...) :

Noms des agents :

- Henri BAUMIER
- Christelle CARRILLO
- Silvi CLIMENT
- Cyrille COSTE
- Danielle DUBOIS
- Mireille ERADES
- Grégory GACHON
- Franck GOGUY
- Vanessa GROSSO
- Christine GUICHARD
- Sophie LE NOURS
- Jérôme LE-BRUN
- Maryline LUCAS
- Estelle MALLIET
- Céline MANSUY
- Christophe MARTIN
- Eric MOUMDJIAN
- Ptissam RIFAI
- Marie RIVIERE
- Gilda SIX
- Laurent TUREK
- Nathalie VILLAIN

Article 11 :

Madame Sophie CARLA, responsable de la gestion des BOP "métier", est habilitée à transmettre mensuellement le tableau des ordres à payer (TOP) concernant les flux 3 et 4, tous programmes confondus.

Article 12 :

En cas d'absence de Madame Sophie CARLA, les attributions définies à l'article 11 ci-avant, sont subdéléguées à :

- Madame Marianne ETRIOUX, chargée de mission « coordination et pilotage de l'activité », tous programmes confondus.

Article 13 :

Habilitation de la licence budgétaire Cœur Chorus est donnée à Mesdames Marianne ETRIOUX et Sophie CARLA, à l'effet d'intervenir dans l'application Cœur Chorus.

Article 14 :

Habilitation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider dans l'application SIAP interfacée avec CHORUS pour le BOP 135, les demandes de subventions (arrêtés, décisions, conventions, etc) et la constatation du service fait des demandes précitées :

- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, Chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Christelle BRAUN, adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Estelle BORGHINI, cheffe de bureau « Renouvellement urbain, Logement social ».

Article 15 :

Sans préjudice des restrictions mentionnées à l'article 4 précédent, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux dépenses passées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds *Barnier*), dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, responsable du pôle « Risques »,
- Monsieur Jean-Baptiste GROSSO, chargé de mission PAPI,
Monsieur Mathieu LUBRANO, chef de bureau prévention risque incendie de forêt et gestion.

Article 16 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Isabelle CATHERINEAU, cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques », à l'effet de valider les titres de perception émis dans le cadre de l'encaissement des taxes d'urbanisme dont l'instruction est effectuée via l'application CHORUS ADS.

Article 17 :

En cas d'absence de Madame Isabelle CATHERINEAU, les attributions définies à l'article 16ci-avant sont subdéléguées à :

- Madame Judith CID, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Madame Denise JUIN-SEVIN, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Monsieur Laurent ROUBEYRIE, chef du bureau « Fiscalité ».

Article 18 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté pour valider, dans l'application CHORUS-DT, les ordres de mission et, le cas échéant, les états de frais, des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant dans ou hors de leur résidence administrative, ainsi que de l'architecte-conseil et du paysagiste-conseil agissant pour le compte de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var.

Article 19 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Alison PESSON, cheffe de bureau « Chasse, faune sauvage » du service « agriculture et forêt »,

à l'effet de signer toutes les pièces comptables (décisions, ordres de paiement, etc) relatives à l'indemnisation des éleveurs subissant la prédation lupine.

Article 20 :

La délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres donnée à Monsieur Laurent BOULET, directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var, par l'arrêté préfectoral n°2023/85/MCI du 21 août 2023, est subdéléguée à :

- Monsieur Xavier PRUD'HON, directeur départemental adjoint,
- Monsieur Lionel HOULLIER, directeur départemental adjoint délégué à la mer et au littoral.

Article 21 :

En cas d'absence de Monsieur Laurent BOULET, de Monsieur Xavier PRUD'HON et de Monsieur Lionel HOULLIER, les attributions définies à l'article 20 ci-avant, sont subdéléguées à Madame Marianne ETRIOUX, chargée de mission « Pilotage et coordination de l'activité ».

Article 22 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, et ce pour un montant strictement inférieur aux montants indiqués, les marchés de travaux, fournitures ou services, passés selon la procédure adaptée (MAPA) tels que définis par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2016 :

Nom de l'agent	Fonction	Montant HT
Isabelle CATHERINEAU	Cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »	90 000,00 €
Denise JUIN-SEVIN	Adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »	90 000,00 €
Judith CID	Adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »	90 000,00 €
Frédéric LOUBEYRE	Chef de service « Habitat Rénovation urbaine »	90 000,00 €
Christelle BRAUN	Adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine »	90 000,00 €
Olivier VAROQUI	Chef de service « Mer et littoral »	90 000,00 €
Vianney HOUETTE	adjoint au chef de service « Mer et littoral »	90 000,00 €
Laurelyne VAN-ISEGHEM	cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales	90 000,00 €
Carine LEONARD	Cheffe de service « Planifications et prospective » par intérim	90 000,00 €
Lætitia COUDERT	Adjointe à la Cheffe de service « Planifications et prospective »	90 000,00 €
Anne RABAULT	Cheffe de service « Agriculture et forêt »	90 000,00 €
Willy MARTIN	Adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »	90 000,00 €
Corinne HENRY	Cheffe de bureau « Forêt-DFCI » du service « Agriculture et forêt »	40 000,00 €
Olivier BIELEN	Chef de service « Eau et biodiversité »	90 000,00 €
Nathalie COQUELET	Adjointe au Chef de service « Eau et biodiversité »	90 000,00 €

Article 23 :

En cas d'absence ou d'empêchement des agents ci-dessus habilités, une décision d'intérim sera établie et soumise à la signature du directeur départemental.

Article 24 :

Habilitation est donnée aux agents dont la liste est annexée au présent arrêté, à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences, une carte d'achat de service (carte logée).

Article 25 :

Le directeur, ainsi que les directeurs adjoints de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAR.

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur de la direction départementale
des territoires et de la mer du Var,

signé Laurent BOULET, le 17 avril 2024.

DDTM du Var – liste des habilitations pour l'utilisation d'une carte d'achat

Nom de l'agent	BOP	Plafond (achats de proximité)	Montant maximum par transaction
Monsieur GOGUY Franck	205	3 000,00 €	2 000,00 €
Monsieur TUREK Laurent	205	3 000,00 €	2 000,00 €
Madame HENRY Corinne	149	2 000,00 €	2 000,00 €
Madame ETRIOUX Marianne	205, 149, 354	6 000,00 €	2 000,00 €

Rôles spécifiques d'agents dans l'application CHORUS-DT

Frais de déplacement des agents (BOP 354) :

Service	Nom de l'agent	Administrateur de collaborateurs	Assistant(e)	Valideur hiérarchique de niveau 1	Valideur hiérarchique de niveau 2	Service Gestionnaire	Gestionnaire contrôleur	Gestionnaire valideur	Gestionnaire factures	Enveloppes dotations	Enveloppes consultation
Direction	Laurent BOULET			X							
Direction	Lionel HOULLIER			X							
Direction	Xavier PRUD'HON			X							
Direction	Michel CAVALLO			X							
Direction	Lionel DUPERRAY			X							
Direction	Marianne ETRIOUX		X	X							
Direction	Karine CUVELIER		X								
SUAJ	Isabelle CATHERINEAU			X	X						
SUAJ	Denise JUIN SEVIN			X	X						
SUAJ	Judith CID			X	X						
SUAJ	Florence QUEVILLY		X								
SUAJ	Eric FOUCAULT			X							
SUAJ	Laurent ROUBEYRIE			X							
SUAJ	Cédric DRUMEAUX			X							
SML	Olivier VAROQUI			X	X						
SML	Vianney HOUETTE			X	X						
SML	Laurelyne VAN-ISEGHEM			X	X						
SML/BC	Lionel MOSNIER			X							
SML/BLO	Anaïs JACQUEL			X							
SML/BEM	Hélène FRASSA			X							
SML/BAM	Mireille ERADES			X							
SML/BULAM	Laurent TUREK		X								
SML/BULAM	Franck GOGUY			X							
SML/BLE	Michèle GARNIER		X	X							
SML/BAM	Silvi CLIMENT		X								
SPP	Carine LEONARD			X	X						
SPP	Lætitia COUDERT			X	X						
SPP	Philippe ROBUSTELLI			X							
SPP/BP	Sabine SORIANO			X							
SPP	Eve LESUEUR			X							

Service	Nom de l'agent	Administrateur de collaborateurs	Assistant(e)	Valideur hiérarchique de niveau 1	Valideur hiérarchique de niveau 2	Service Gestionnaire	Gestionnaire contrôleur	Gestionnaire valideur	Gestionnaire factures	Enveloppes dotations	Enveloppes consultation
SPP	Mathieu MONACO			X							
SPP/PSIGALE	Godefroy COQUELLET			X							
SPP	Mathieu LUBRANO			X							
SPP/PR	Christine GUICHARD		X								
SAF	Anne RABAULT			X	X						
SAF/MD	Willy MARTIN			X	X						
SAF/DFCI	Corinne HENRY			X							
SAF/BFDR	Stéphane THOLLON			X							
SAF/BSA	Daniel OMNES			X							
SAF/BCFSP	Alison PESSON			X							
SAF	Sophie LE NOURS		X								
SEBIO	Olivier BIELEN			X	X						
SEBIO	Nathalie COQUELET			X	X						
SEBIO/BA	Dominique MAUMONT			X							
SEBIO	Valérie GRASSELLI		X								
SEBIO	Marine DENIAU			x							
SEBIO	Julien ASSANTE			x							
SEBIO/BPE	Corinne FIORENTINO		X								
SEBIO/BPE	Sébastien LERDA			X							
SHRU	Frédéric LOUBEYRE			X	X						
SHRU/BHP+BPLHI	Christelle BRAUN			X	X						
SHRU/BHP	Marc SOTTER			X							
SHRU/BRULS	Estelle BORGHINI			X							
SHRU/BPLHI	Robin ANDRE			X							
SHRU/BPMS	Henri SALVAT			X							
SHRU/BHP	Christine MIRABELLES		X								
SHRU	Liliane VAILLANT		X								
SHRU	Cécile MARCON			X							

Frais de déplacement de l'architecte-conseil et du paysagiste-conseil (BOP 135) :

Service	Nom de l'agent	Administrateur de collaborateurs	Assistant(e)	Valideur hiérarchique de niveau 1	Valideur hiérarchique de niveau 2	Service Gestionnaire	Gestionnaire contrôleur	Gestionnaire valideur	Gestionnaire factures	Enveloppes dotations	Enveloppes consultation
SPP	Carine LEONARD			X							
SPP	Laetitia COUDERT			X							
SPP/PAU	Michèle PORQUET		X								
SPP/PAU	Eve LESUEUR			X							
Direction	Sophie CARLA	X				X	X	X	X	X	X
Direction	Marianne ETRIOUX (en cas d'absence de Sophie CARLA)	X				X	X	X	X	X	X